

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades

Prolongation et modification du 28 février 2008

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 novembre 2004¹, qui étend la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades, est prorogée.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral mentionné sous ch. I, est étendu²:

Annexe 6, Art. 1 et 2

Art. 1 Ajustement du salaire

Art. 2 Salaires minimaux

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2008 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'Annexe 6 de la convention collective de travail.

¹ FF **2004** 6377 à 6379

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

VI

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2008 et a effet jusqu'au 30 juin 2010.

28 février 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova